

CONDITIONS GENERALES DE VENTE

Article 1 : Application des conditions générales de vente

1.1 Le fait de passer commande implique l'adhésion entière et sans réserve du client aux présentes conditions générales de vente, à l'exclusion de tous autres documents tels que prospectus, catalogues, éventuellement émis par PLASTRANCE et qui n'ont qu'une valeur indicative.

1.2 Aucune condition particulière ne peut, sauf acceptation formelle et écrite de PLASTRANCE, prévaloir sur les présentes conditions générales de vente. Toute condition contraire opposée par le client sera, donc, à défaut d'acceptation expresse, inopposable à PLASTRANCE, quel que soit le moment où elle aura pu être portée à sa connaissance.

1.3 PLASTRANCE se réserve le droit de prévoir des conditions particulières en ce qui concerne certaines commandes spécifiques.

1.4 Le fait que PLASTRANCE ne se prévale pas à un moment donné de l'une quelconque des présentes conditions générales de vente ne peut être interprété comme valant renonciation à se prévaloir ultérieurement de l'une quelconque desdites conditions.

Article 2 : Modalités de commandes

2.1 L'acceptation de toute commande est subordonnée à l'ouverture d'un compte client dans nos livres. Tout nouveau client devra transmettre à PLASTRANCE un relevé d'identité bancaire et un extrait K-bis de son inscription au registre du commerce. Tout client n'ayant pas passé de commande pendant une période de deux ans sera considéré comme nouveau client.

2.2 Pour être acceptées, les propositions commerciales ou devis de PLASTRANCE doivent être obligatoirement signés par le client.

2.3 Les poids, dimensions, caractéristiques techniques et autres données figurant dans les éventuels catalogues, fiches techniques ou tous autres documents de PLASTRANCE, n'ont de valeur obligatoire que si la commande du client s'y réfère expressément.

2.4 Les commandes ne sont définitives que lorsqu'elles ont été confirmées par écrit par PLASTRANCE et éventuellement lorsque celles-ci sont accompagnées du paiement par le client de l'acompte prévu sur la proposition commerciale ou le devis correspondant adressé à ce dernier.

2.5 L'annulation par le client d'une commande confirmée par PLASTRANCE ne peut être prise en considération et le montant intégral en reste dû.

2.6 Le bénéfice de chaque commande est personnel au client et ne peut être cédé sans l'accord de PLASTRANCE.

Article 3 : Modalités d'exécution

3.1 Exécution des pièces

Les pièces sont réalisées exclusivement selon les plans, spécifications et tolérances fournies et validées par le client.

En cas d'absence de tolérance indiquée, les tolérances standard en vigueur (ISO 2768 ou équivalente) seront appliquées.

PLASTRANCE n'est pas responsable des défauts résultant d'un plan erroné, incomplet ou inadapté à l'usage final.

3.2 Montage et assemblage

Lorsqu'un sous-ensemble est assemblé à partir de composants fournis ou imposés par le client, celui-ci assume l'entière responsabilité de la conformité, de l'adéquation et de la qualité desdits composants. PLASTRANCE ne pourra en aucun cas être tenue responsable des défaillances résultant de l'intégration de composants tiers.

3.3 Propriété intellectuelle et confidentialité

Les études, plans, modèles, prototypes, dessins, programmes machines, et documents techniques réalisés par PLASTRANCE restent sa propriété exclusive et ne peuvent être communiqués à des tiers sans accord écrit

3.4 Clause de conformité « usage client final »

Le client est seul responsable de la définition du besoin, des contraintes d'usage final, des performances attendues, ainsi que du choix du matériau.

Article 4 : Modalités de livraison – Transfert des risques – Transfert de propriété

4.1 Délais de livraison

4.1.1 Les délais de livraison ne sont donnés qu'à titre informatif et indicatif par PLASTRANCE; ceux-ci dépendant notamment de l'ordre d'arrivée des commandes et de la disponibilité des transporteurs.

4.1.2 Les reports éventuels de livraison ne peuvent en aucun cas donner droit au client, de procéder à l'annulation de sa commande, d'obtenir quelconques pénalités ou indemnités ou de refuser les pièces livrées. PLASTRANCE s'efforce de respecter les délais de livraison qu'elle indique, sauf survenance des circonstances décrites en article 6.

4.2 Transfert des risques

4.2.1 La livraison est considérée comme effectuée dès lors que les pièces quittent l'établissement de PLASTRANCE, ou si PLASTRANCE a notifié au client que les pièces sont à sa disposition.

4.2.2 La livraison entraînant le transfert des risques, les pièces voyagent exclusivement aux risques et périls du client, même si le transport est organisé par PLASTRANCE.

4.2.3 Le déchargement incombe au client tant en ce qui concerne les coûts que les risques afférents à celui-ci.

4.2.4 En cas de manquant, de dommage ou d'avarie, il appartient au client de prendre les réserves qui s'imposent auprès du transporteur.

4.3 Transfert de propriété

Le transfert de propriété des pièces est suspendu jusqu'à complet paiement par le client du prix de celles-ci à PLASTRANCE, en principal et en accessoires.

Article 5 : Réception

5.1 Sans préjudice des dispositions à prendre vis-à-vis du transporteur, les réclamations sur les vices apparents ou sur la non-conformité des pièces livrées à celles commandées ou au bordereau d'expédition, doivent être formulées par lettre recommandée avec avis de réception à PLASTRANCE dans les trois (3) jours de l'arrivée des pièces.

5.2 Le défaut de réclamation par le client dans le délai indiqué ainsi que l'utilisation des pièces, couvre tout vice apparent et/ou manquant, les pièces étant alors considérées comme acceptées par le client.

5.3 Il appartient au client de fournir toutes les justifications quant à la réalité des vices ou manquants constatés.

5.4 Le client devra laisser à PLASTRANCE toute facilité pour procéder à la constatation de ces vices et pour y porter remède. Le client s'abstiendra d'intervenir lui-même ou de faire intervenir un tiers à cette fin.

5.6 La réclamation effectuée par le client selon les modalités prévues au présent article ne suspend en aucun cas le paiement par le client des pièces concernées.

5.7 Lorsque après contrôle, un vice apparent ou un manquant est effectivement constaté par PLASTRANCE, le client ne pourra demander à PLASTRANCE que le remplacement des pièces non conformes et/ou le complément à apporter pour combler les manquants aux frais de celle-ci, sans que ce dernier puisse prétendre à une quelconque indemnité ou à la résolution de la commande.

5.8 La réception sans réserve des pièces commandées par le client couvre tout vice apparent et/ou manquant. 6.3 Toute reprise acceptée par PLASTRANCE entraînera le remplacement des pièces non conformes, après vérification qualitative et quantitative des pièces retournées.

Article 6 : Retour - Modalités – Conséquences

6.1 Tout retour de pièces doit faire l'objet d'un accord formel entre le client et PLASTRANCE. Tout produit retourné sans l'accord de PLASTRANCE (lequel est transmis par fax ou e-mail) serait tenu à la disposition du client et ne donnerait pas lieu au remplacement des pièces non conformes. Les frais et les risques du retour sont à la charge du client, sauf stipulation contraire.

6.2 Seul le transporteur choisi par PLASTRANCE est habilité à effectuer le retour des pièces concernées.

Article 7 : Force majeure

7.1 Toutes les circonstances indépendantes de la volonté des parties intervenant après la conclusion du contrat et en empêchant l'exécution dans des conditions normales sont considérées comme des faits de force majeure exonérateurs de responsabilité. Sont indépendantes de la volonté des parties au sens de cette clause les circonstances qui ne résultent pas d'une faute de la partie qui les invoque ainsi que celles qu'elles ne pouvaient raisonnablement être tenues de prévoir et qu'elles ne pouvaient surmonter ou éviter dans la mesure où leur survenance rend totalement impossible l'exécution des obligations.

7.2 Sont considérés notamment comme des cas de force majeure : les grèves, le gel, les incendies, les tempêtes, les inondations, les épidémies, les guerres, les émeutes, les catastrophes naturelles, les accidents, l'impossibilité d'être approvisionné. Il est expressément précisé que cette liste n'est pas limitative.

7.2 bis – Chaque facture émise par PLASTRANCE entraînera la facturation de frais administratifs fixes d'un montant de 6 € HT.

7.3 La partie qui invoque les circonstances visées ci-dessus doit avertir par écrit (fax ou e-mail), dans un délai de quarante-huit heures, l'autre partie de leur intervention ainsi que de leur cessation. Le contrat liant les parties sera alors suspendu de plein droit sans indemnité, à compter de la survenance de l'événement et jusqu'à sa cessation.

7.4 Si par suite d'une des circonstances définies ci-dessus l'exécution du contrat dans un délai raisonnable (supérieur à 3 mois) devient impossible, chacune des parties a le droit de se dégager du contrat par simple notification écrite adressée par lettre recommandée avec accusé de réception, sans qu'aucune d'elles ne puisse prétendre à des dommages et intérêts.

Article 8 : Clause d'imprévision (article 1195 du Code civil)

En cas de changement de circonstances imprévisibles lors de la conclusion de la commande, rendant l'exécution de celle-ci excessivement onéreuse pour l'une des parties et conformément à l'article 111010 du Code civil, les parties conviennent de renégocier de bonne foi les conditions financières ou les délais d'exécution. Sont notamment considérées comme circonstances imprévisibles :

- variations significatives des prix des matières plastiques, métaux, composants ou consommables (+/- 10 % ou plus),
- variations importantes des coûts de transport ou d'énergie,
- ruptures d'approvisionnement ou allongements majeurs de délais fournisseur,
- évolution réglementaire impactant la production, la conformité ou le coût des pièces.

Pendant la période de renégociation, l'exécution de la commande est suspendue. En cas d'échec des négociations dans un délai de 30 jours à compter de la notification par la partie la plus diligente, PLASTRANCE pourra :

- soit résilier la commande concernée,
- soit proposer un nouveau prix ou un nouveau délai ; à défaut d'accord, chacune des parties pourra saisir la juridiction compétente pour réviser ou résoudre le contrat.

Cette clause ne s'applique pas en cas d'imprévision résultant du fait personnel du client.

Article 9 : Facturation – Paiement

9.1 Les prix applicables sont ceux en vigueur au moment de la passation de la commande. En cas de variation du coût des matières premières supérieure à +5 %, PLASTRANCE appliquera automatiquement une révision du prix basée sur le coût réel d'achat de la matière au jour de la production.

9.2 Sauf stipulation contraire acceptée par les deux parties, les prix des pièces s'entendent hors taxes et hors frais de transport.

9.3 Sauf conventions particulières, les factures sont réglables à 45 jours fin de mois. En ce qui concerne les ventes à l'étranger, les règlements se feront à la commande.

9.4 Aucun escompte ne sera consenti en cas de paiement anticipé.

9.5 Le défaut de paiement à l'échéance fixée par les présentes conditions générales de vente ou à l'échéance convenue entre les parties si celle-ci est plus tardive entraîne, quel que soit le mode de règlement prévu et sans mise en demeure préalable, l'exigibilité immédiate de toutes les sommes même non échues qui pourraient être dues à PLASTRANCE.

9.6 Dans de telles hypothèses, PLASTRANCE se réserve de surcroît le droit de suspendre l'exécution de toutes les autres commandes émanant du client qui aurait déjà fait l'objet d'une acceptation de sa part.

9.7 Le défaut de paiement à l'échéance entraîne en outre et de plein droit : - l'exigibilité de pénalités de retard fixées à trois fois le montant de l'intérêt légal à compter de l'échéance jusqu'au jour de paiement, outre les intérêts légaux, - l'exigibilité d'une indemnité forfaitaire pour frais de recouvrement, d'un montant de 500 euros, - le remboursement des frais mis à la charge de PLASTRANCE et notamment des frais de correspondance.

9.8 Si, à l'expiration d'un délai d'un mois à partir de l'échéance arrêtee contractuellement le client ne s'est pas acquitté de la somme due, PLASTRANCE a le droit, par simple lettre et à l'exclusion de tout autre recours contre le client du fait du retard de celui-ci, de se dégager d'un éventuel contrat conclu avec lui et d'exiger du client le règlement immédiat de toutes les sommes, majorées des intérêts prévus au paragraphe 9.7. ci-dessus, dues pour les pièces livrées et celles en cours de fabrication et le remboursement de toutes les dépenses justifiées qu'il a dû engager en exécution dudit contrat.

Article 10 : Conditions d'emploi

PLASTRANCE ne peut en aucun cas être tenu pour responsable des conséquences d'un emploi défectueux des pièces vendues, ni des conséquences de leur utilisation à un autre usage que celui auquel il est ordinairement destiné.

PLASTRANCE ne pourra être tenue responsable d'aucun dommage indirect, immatériel ou consécutif, tel que perte d'exploitation, perte de profit, arrêt de ligne, pénalité client, rappel de produits, atteinte à l'image, etc.

La responsabilité de PLASTRANCE est limitée au montant HT de la commande en cause.

Article 11 : Réglementation du pays importateur

Il est de la responsabilité du client de s'assurer du respect des dispositions légales et réglementaires relatives à l'importation, à la livraison, au stockage et à l'utilisation des pièces dans le pays destinataire.

Article 12 : Attribution de juridiction et droit applicable

12.1 Tout différend au sujet de l'application des présentes, de leur interprétation, de leur exécution et des ventes qu'elles régissent sera porté devant le Tribunal de Commerce de **MULHOUSE**, seul compétent, quel que soit le lieu de la commande, de la livraison et du paiement et même en cas d'appel en garantie et de pluralité de défendeurs.

12.2 L'attribution de compétence est générale et s'applique qu'elle que soit le type d'action judiciaire engagée.

12.3 Toutes questions relatives aux présentes conditions générales de vente ainsi qu'aux ventes qu'elles régissent sera régie par la loi française à l'exclusion de tout autre droit.

GENERAL TERMS AND CONDITIONS OF SALE – PLASTRANCE

Article 1: Application of General Terms and Conditions of Sale

1.1 Placing an order implies the customer's full and unconditional acceptance of these general terms and conditions of sale, to the exclusion of all other documents such as brochures or catalogues that may be issued by PLASTRANCE, which are for informational purposes only.

1.2 No particular condition may, unless formally accepted in writing by PLASTRANCE, prevail over these general terms and conditions of sale. Any contrary condition put forward by the customer will therefore, in the absence of express acceptance, be unenforceable against PLASTRANCE, regardless of when it may have been brought to PLASTRANCE's attention.

1.3 PLASTRANCE reserves the right to provide special conditions with respect to certain specific orders.

1.4 The fact that PLASTRANCE does not at any given time invoke any of these general terms and conditions of sale shall not be interpreted as a waiver of the right to invoke any of said conditions at a later date.

Article 2: Order Terms

2.1 The acceptance of any order is subject to the opening of a customer account in our books. Any new customer must provide PLASTRANCE with a bank account statement and a K-bis extract from their commercial register entry. Any customer who has not placed an order for a period of two years will be considered a new customer.

2.2 To be accepted, commercial proposals or quotations from PLASTRANCE must be signed by the customer.

2.3 Weights, dimensions, technical specifications and other data appearing in any catalogues, technical data sheets or other PLASTRANCE documents are only binding if the customer's order expressly refers to them.

2.4 Orders are only final once they have been confirmed in writing by PLASTRANCE and, where applicable, accompanied by the customer's payment of the deposit stipulated in the corresponding commercial proposal or quotation sent to the customer.

2.5 Cancellation by the customer of an order confirmed by PLASTRANCE cannot be taken into consideration and the full amount remains due.

2.6 The benefit of each order is personal to the customer and may not be transferred without PLASTRANCE's agreement.

Article 3: Terms of Execution

3.1 Part Manufacturing

Parts are manufactured exclusively according to plans, specifications and tolerances provided and validated by the customer. In the absence of indicated tolerances, applicable standard tolerances (ISO 2768 or equivalent) will apply. PLASTRANCE is not responsible for defects resulting from an incorrect, incomplete or unsuitable plan for the final use.

3.2 Assembly and Sub-Assembly

When a sub-assembly is assembled from components supplied or specified by the customer, the customer assumes full responsibility for the conformity, suitability and quality of said components. PLASTRANCE shall in no event be held liable for failures resulting from the integration of third-party components.

3.3 Intellectual Property and Confidentiality

Studies, plans, models, prototypes, drawings, machine programs and technical documents produced by PLASTRANCE remain its exclusive property and may not be communicated to third parties without written consent.

3.4 End-Use Compliance Clause

The customer is solely responsible for defining the need, end-use constraints, expected performance and the choice of material.

Article 4: Delivery Terms – Transfer of Risk – Transfer of Ownership

4.1 Delivery Deadlines

4.1.1 Delivery deadlines are given by PLASTRANCE for informational and indicative purposes only; they depend in particular on the order in which orders are received and the availability of carriers.

4.1.2 Any possible delays in delivery shall not entitle the customer to cancel the order, obtain any penalties or compensation, or refuse delivered parts. PLASTRANCE endeavours to meet the delivery deadlines it indicates, except in the event of circumstances described in Article 6.

4.2 Transfer of Risk

4.2.1 Delivery is considered to have taken place as soon as the parts leave PLASTRANCE's premises, or when PLASTRANCE has notified the customer that the parts are available.

4.2.2 As delivery entails the transfer of risk, parts travel exclusively at the customer's risk and expense, even if the transport is arranged by PLASTRANCE.

4.2.3 Unloading is the responsibility of the customer, both with regard to costs and associated risks.

4.2.4 In the event of shortages, damage or loss, it is the customer's responsibility to lodge the appropriate reservations with the carrier.

4.3 Transfer of Ownership

Transfer of ownership of parts is suspended until full payment by the customer of the price thereof to PLASTRANCE, in principal and in accessory charges.

Article 5: Acceptance

5.1 Without prejudice to the measures to be taken with regard to the carrier, complaints concerning apparent defects or the non-conformity of delivered parts with those ordered or with the dispatch note must be submitted to PLASTRANCE by registered letter with acknowledgement of receipt within three (3) days of the arrival of the parts.

5.2 Failure by the customer to lodge a complaint within the indicated deadline, as well as the use of the parts, covers any apparent defect and/or shortage, the parts being considered as accepted by the customer.

5.3 It is the customer's responsibility to provide all justifications regarding the reality of the defects or shortages noted.

5.4 The customer must give PLASTRANCE every facility to identify these defects and remedy them. The customer shall refrain from intervening personally or having a third party intervene for this purpose.

5.6 A complaint submitted by the customer in accordance with the terms set out in this article shall in no way suspend the customer's payment obligation for the parts concerned.

5.7 When, after inspection, an apparent defect or shortage is effectively confirmed by PLASTRANCE, the customer may only request from PLASTRANCE the replacement of non-conforming parts and/or the supplement to cover shortages, at PLASTRANCE's expense, without being able to claim any compensation or the cancellation of the order.

5.8 Unconditional acceptance of the ordered parts by the customer covers any apparent defect and/or shortage.

Article 6: Returns – Procedures – Consequences

6.1 Any return of parts must be the subject of a formal agreement between the customer and PLASTRANCE. Any product returned without PLASTRANCE's agreement (which is transmitted by fax or email) will be held at the customer's disposal and will not give rise to the replacement of non-conforming parts. The costs and risks of the return are borne by the customer, unless otherwise stipulated.

6.2 Only the carrier chosen by PLASTRANCE is authorised to carry out the return of the parts concerned.

6.3 Any return accepted by PLASTRANCE will result in the replacement of non-conforming parts, after qualitative and quantitative verification of the returned parts.

Article 7: Force Majeure

7.1 All circumstances beyond the control of the parties occurring after the conclusion of the contract and preventing its performance under normal conditions are considered to be force majeure events exempting liability. Circumstances beyond the control of the parties within the meaning of this clause are those that do not result from a fault of the party invoking them, and those that could not reasonably have been foreseen and could not be overcome or avoided to the extent that their occurrence makes it totally impossible to fulfil the obligations.

7.2 The following are considered to be cases of force majeure in particular: strikes, frost, fires, storms, floods, epidemics, wars, riots, natural disasters, accidents, impossibility of supply. It is expressly stated that this list is not exhaustive.

7.2 bis – Each invoice issued by PLASTRANCE will result in the invoicing of fixed administrative charges in the amount of €6 excl. tax.

7.3 The party invoking the above circumstances must notify the other party in writing (fax or email) within forty-eight hours of their occurrence and cessation. The contract binding the parties will then be automatically suspended without compensation, from the occurrence of the event until its cessation.

7.4 If, as a result of one of the circumstances defined above, the performance of the contract within a reasonable period (more than 3 months) becomes impossible, either party has the right to withdraw from the contract by simple written notification sent by registered letter with acknowledgement of receipt, without either party being able to claim damages.

Article 8: Hardship Clause (Article 1195 of the French Civil Code)

In the event of an unforeseeable change in circumstances at the time of placing the order, making its performance excessively onerous for one of the parties and in accordance with Article 1195 of the French Civil Code, the parties agree to renegotiate in good faith the financial terms or performance deadlines. The following are considered to be unforeseeable circumstances in particular:

- significant variations in the prices of plastics, metals, components or consumables (+/- 10% or more),
- significant variations in transport or energy costs,
- supply shortages or major extensions of supplier lead times,
- regulatory changes impacting production, compliance or the cost of parts.

During the renegotiation period, the performance of the order is suspended. In the event of failure of negotiations within 30 days from notification by the most diligent party, PLASTRANCE may:

- either cancel the order concerned,
- or propose a new price or a new deadline;

failing agreement, either party may refer the matter to the competent court to revise or dissolve the contract. This clause does not apply in the event of hardship resulting from the customer's own actions.

Article 9: Invoicing – Payment

9.1 The applicable prices are those in force at the time of placing the order. In the event of a variation in raw material costs exceeding +5%, PLASTRANCE will automatically apply a price revision based on the actual cost of purchasing the material on the day of production.

9.2 Unless otherwise stipulated and accepted by both parties, part prices are exclusive of tax and transport costs.

9.3 Unless otherwise agreed, invoices are payable within 45 days end of month. For foreign sales, payment will be made upon order.

9.4 No discount will be granted for early payment.

9.5 Failure to pay by the deadline set out in these general terms and conditions of sale, or by the deadline agreed between the parties if later, will result, regardless of the agreed payment method and without prior formal notice, in the immediate payment of all outstanding sums, even those not yet due, that may be owed to PLASTRANCE.

9.6 In such cases, PLASTRANCE also reserves the right to suspend the performance of all other orders from the customer that have already been accepted.

9.7 Failure to pay by the due date shall also automatically entail: late payment penalties set at three times the statutory interest rate from the due date until the date of payment, in addition to statutory interest; a flat-rate indemnity for collection costs of €500; reimbursement of costs borne by PLASTRANCE, including correspondence costs.

9.8 If, after a period of one month from the contractually agreed deadline, the customer has not paid the amount due, PLASTRANCE has the right, by simple letter and to the exclusion of any other recourse against the customer for the delay, to withdraw from any contract concluded with the customer and to require the customer to immediately pay all sums, increased by the interest provided for in paragraph 9.7 above, due for delivered parts and those being manufactured, as well as reimbursement of all justified expenses incurred in the performance of said contract.

Article 10: Conditions of Use

PLASTRANCE shall in no event be held liable for the consequences of defective use of the parts sold, nor for the consequences of their use for a purpose other than that for which they are ordinarily intended. PLASTRANCE shall not be held liable for any indirect, intangible or consequential damage, such as loss of operation, loss of profit, line stoppage, customer penalties, product recalls, reputational damage, etc. PLASTRANCE's liability is limited to the amount excl. tax of the order in question.

Article 11: Regulations of the Importing Country

It is the customer's responsibility to ensure compliance with the legal and regulatory provisions relating to the import, delivery, storage and use of parts in the destination country.

Article 12: Jurisdiction and Applicable Law

12.1 Any dispute regarding the application, interpretation or performance of these terms and the sales they govern shall be brought before the Commercial Court of MULHOUSE, which has sole jurisdiction, regardless of the place of order, delivery or payment and even in cases of warranty claims and multiple defendants.

12.2 The attribution of jurisdiction is general and applies regardless of the type of legal action brought.

12.3 All matters relating to these general terms and conditions of sale and the sales they govern shall be governed by French law, to the exclusion of any other law.